



DÉCISION
DEC_2025_134

OBJET : Signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Dans la peau de Cyrano" avec l'association CROC'SCENE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°2020-031 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2025-059 en date du 25 juin 2025 relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire par le Conseil municipal de signer les contrats de spectacles afférents à la saison artistique 2025-2026,

CONSIDÉRANT le changement de tiers contractant du contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Dans la peau de Cyrano » programmé mardi 27 janvier 2026,

CONSIDÉRANT le contrat de cession ci-annexé,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes du contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Dans la peau de Cyrano », dont la représentation sera donnée mardi 27 janvier 2026 au Théâtre des Deux Rives à Charenton-le-Pont.

ARTICLE 2 : De signer le contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle « Dans la peau de Cyrano » avec la compagnie CROC'SCENE dont l'adresse du siège social est 14 rue du 23 août – 77630 BARBIZON.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 17 novembre 2025

Hervé GICQUEL

#signature1#